



## Conseil municipal du 23 mai 2025, 19h Procès-verbal

**Présents :** Hervé BUTTARD (Maire) - Roger CHARVET, Dominique JANET-MAITRE (arrivée en cours de séance), Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT, Michel VALETTE

**Absents :** Jérôme CHARREL (procuration donnée à Évelyne PHILIPPE), Francis MENU (procuration donnée à Nelly PARIS)

**Quorum :** 5

**Votants :** 9

**Secrétaire de séance :** Nelly PARIS

### **Ordre du jour :**

- 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025
- 2 – Délibération relative au RPQS assainissement collectif 2024
- 3 – Délibération relative au transfert de la compétence eau/assainissement
- 4 – Délibération relative à l'arrêt du reversement d'un tiers du montant des concessions de cimetière au CIAS des Échelles
- 5 – Délibération relative à la sollicitation de la Région pour l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune
- 6 – Délibération relative à la vente de la Grange des Roses
- 7 – Délibération relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Guillermins
- 8 – Délibération relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Gants (Grange des Roses)
- 9 – Poste conducteur de car/agent technique
- 10 – Maintenance éclairage public
- 11 – Dispositif Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes
- 12 – Participations scolaires
- 13 – Taxe sur les terrains constructibles non construits
- 14 – Règlement du cimetière/tarifs des concessions
- 15 – Points divers

### **1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025**

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025.

### **2 – Délibération relative au RPQS assainissement collectif 2024**

Le conseil municipal approuve le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif présenté en séance.

#### **➤ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Il est précisé que sur la station du Coutia (route des Buis), l'agent technique communal relève un débit d'entrée très important pendant et après les épisodes pluvieux. Le phénomène semble s'amplifier avec le temps.

Nelly PARIS et Michel VALETTE vont mener des investigations le 6 juin prochain, à l'aide d'un produit colorant qui permettra de détecter d'éventuels raccordements irréguliers (chenaux, ...). Au besoin, il sera demandé à une entreprise spécialisée de pousser plus loin les recherches de fuites dans les réseaux.

### **3 – Délibération relative au transfert de la compétence eau/assainissement**

La CC Cœur de Chartreuse a diligenté une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'automne 2023 dans l'objectif d'en évaluer les modalités. A cette époque, le transfert de ces deux compétences devait être réalisé au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Bien que le transfert ne soit désormais plus obligatoire, la CCCC souhaite délibérer en juin 2025 dans l'objectif de proposer une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon le scénario qui sera retenu.

Afin de préparer le débat qui précédera le conseil communautaire sur ce point, il est demandé aux communes de déclarer leur intention quant au transfert (1) et le cas échéant, de préciser le choix de scénario privilégié (2).

(1) Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la CCCC :

- complet pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif
- partiel pour l'eau potable d'une part et pour l'assainissement d'autre part

(2) Scénario privilégié :

- création d'une régie à l'échelle de la CCCC (impliquant le retrait des syndicats existants)
- maintien des adhésions existantes aux structures syndicales et création d'une régie à l'échelle des collectivités non couvertes par un syndicat
- adhésion de la CCCC aux syndicats existants

Le conseil municipal est satisfait du travail effectué par le SIAEP de la Région du Thiers dans sa gestion de la compétence eau potable.

Il craint par contre une hausse des tarifs significative en cas de transfert de la compétence assainissement collectif à la CCCC.

Bien que favorable à la poursuite de la réflexion sur ce transfert, le conseil municipal ne souhaite pas, dans l'immédiat :

- transférer sa compétence eau à la CCCC, il souhaite conserver son adhésion au syndicat du Thiers (SIAEP)
- transférer sa compétence assainissement collectif à la CCCC, il souhaite conserver sa propre régie

➤ ***Délibération adoptée avec 7 voix POUR (Hervé BUTTARD, Jérôme CHARREL, Roger CHARVET, Francis MENU, Nelly PARIS, Évelyne PHILIPPE, Eric PUTOT) et 1 voix CONTRE (Michel VALETTE)***

La présente délibération constitue un vœu mais n'engage pas directement la procédure de transfert. En cas de décision positive du conseil communautaire (à la majorité simple), la procédure légale de consultation des communes membres sera engagée (vote à la majorité qualifiée).

### **4 – Délibération relative à l'arrêt du reversement d'un tiers du montant des concessions de cimetière au CIAS des Échelles**

Lors du conseil syndical du SIERSS du 17 mars 2025, il a été décidé qu'à partir de 2025, les contributions des communes liées aux concessions de cimetière seraient calculées dans la participation liée au déficit de l'action sociale du CIAS.

En effet, la loi ne rendant plus obligatoire le versement d'une partie des concessions de cimetière au CIAS et afin d'éviter des désengagements inégalitaires de certaines communes, le conseil municipal approuve le fait que la totalité des concessions encaissées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reviendront aux communes, sans qu'il soit nécessaire de reverser un tiers de ces concessions au CIAS.

➤ ***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

## **5 – Délibération relative à la sollicitation de la Région pour l'obtention d'un barnum au profit des associations de la commune**

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un nouveau dispositif qui permet aux communes d'obtenir à titre gratuit un barnum (dimensions 3 m x 3 m), destiné à être mis à disposition de leurs associations locales.

Les modalités sont les suivantes :

- le barnum est cédé gratuitement par la Région
- la commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au bénéfice des associations locales
- le retrait du barnum devra être effectué dans l'une des 12 antennes de la Région réparties dans chaque département
- la Région veillera à une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire régional

Une seule attribution de barnum est possible par commune.

A cet effet, le conseil municipal décide de déposer un dossier sur le portail des aides de la Région.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

## **6 – Délibération relative à la vente de la Grange des Roses**

Suite aux récents échanges avec le potentiel acquéreur, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de la Grange des Roses à 90 000 €.

Si la proposition est acceptée, le conseil municipal souhaite que l'acte de vente soit signé dans les meilleurs délais.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

Arrivée de Dominique JANET-MAITRE

## **7 – Délibération relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Guillermins**

Suite au rendez-vous du 17 mai dernier avec les propriétaires concernés, un accord a pu être trouvé entre les différentes parties sur la base de l'avant-projet de division transmis au préalable par le géomètre.

En conséquence, le conseil municipal décide de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Guillermins.

L'ensemble des dépenses seront prises en charge et réparties entre les différents propriétaires privés concernés ; la commune sera intégralement remboursée des frais engagés au titre de la procédure de cession du chemin rural.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

## **8 – Délibération relative à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Gants (Grange des Roses)**

Sous conditions de vente de la Grange des Roses, le conseil municipal décide de déclasser et de céder la partie du chemin rural des Gants limitrophe de la parcelle concernée afin d'en permettre l'accès par la route des Buis.

En conséquence, il décide de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Gants.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés*

## **9 – Poste conducteur de car/agent technique**

Le contrat de l'agent en poste arrive à son terme le 31 août prochain. La nature de ce contrat permet son renouvellement pour une période de 2 mois maximum.

Au vu des besoins réels de la commune, le conseil municipal décide de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Cdg73 sur un projet de délibération relatif à la suppression du poste d'agent technique à 7h/semaine créé par délibération du 4 août 2023 et du poste de conducteur de car scolaire et d'agent technique à 17h30/semaine créé par délibération du 19 avril 2024, et la création d'un poste de conducteur de car scolaire et d'agent technique à 26h25/semaine.

### **10 – Maintenance éclairage public**

Des ampoules sont actuellement à remplacer aux hameaux des Guillermins et des Fiolins.

La hauteur des lampadaires concernés implique l'utilisation d'une nacelle.

La commune peut faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette maintenance (en 2024 : 350 € HT de déplacement + 135 € HT/ampoule remplacée) ou confier la mission à l'agent technique sous réserve de formations/habilitations adéquates.

L'habilitation électrique détenue par l'agent technique n'étant plus valide, le conseil municipal décide de l'inscrire sur une prochaine session organisée par le CNFPT.

Pour utiliser une nacelle louée par ailleurs (environ 165 € HT/jour), une formation payante peut être proposée sur 2 jours, pour un coût d'environ 500-600 €. Certains employeurs se contentent de délivrer une attestation de conduite aux salariés concernés.

Compte-tenu des dépenses à engager dans un cas comme dans l'autre, le conseil municipal se questionne sur l'opportunité de remplacer toutes les ampoules à intervalles de temps réguliers, à titre préventif.

### **11 – Dispositif Ma Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes**

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne Rhône Alpes propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

Suite à un appel d'offres lancé en 2024, plusieurs mutuelles ont été retenues et sont aujourd'hui partenaires de la Région sur ce dispositif, dont la Mutuelle Entrenous pour l'Isère et la Savoie.

La signature d'une convention de partenariat entre la Mutuelle Entrenous et la commune engage cette dernière dans la mise à disposition d'un local pour les permanences, aux conditions de la commune, et à participer activement à l'information des citoyens.

Le conseil municipal approuve la signature de cette convention.

### **12 – Participations scolaires**

Par délibération en date du 4 août 2023, le conseil municipal a décidé du versement d'une aide forfaitaire annuelle de 380 € par enfant corbelin scolarisé en école primaire ou en collège.

Compte-tenu des contraintes budgétaires actuelles, le conseil municipal décide de diminuer cette aide et d'en porter le montant à 300 € par enfant.

La commune communiquera sur le nouveau montant de ce dispositif tout en précisant qu'il appartiendra désormais à chaque famille concernée de se manifester avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours pour pouvoir en bénéficier ; il n'y aura plus de sollicitation de la part de la commune.

Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

### **13 – Taxe sur les terrains constructibles non construits**

Les communes peuvent, par délibération, sous certaines conditions et dans certaines limites, majorer la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue à leur profit et à celui de leurs EPCI sans fiscalité propre.

Cette majoration s'applique après réduction de la superficie de 200 m<sup>2</sup>, sauf si le conseil municipal décide de supprimer cette réduction par délibération.

Compte-tenu de la hausse de 10 % des taux de fiscalité directe votée en avril dernier et du risque de pénaliser de potentiels vendeurs qui ne parviennent pas à finaliser la vente de leurs terrains, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette possibilité pour l'instant.

#### **14 – Règlement du cimetière/tarifs des concessions**

Compte-tenu des travaux d'aménagement du nouveau cimetière prévus à l'automne 2025 et notamment de la mise en place de cavurnes, monuments cinéraires réservés à l'inhumation des urnes contenant les cendres des défunts d'une même famille, le règlement du cimetière ainsi que les tarifs des concessions sont amenés à évoluer afin d'intégrer ces nouveaux éléments.

Le conseil municipal décide d'aligner les tarifs des cavurnes à ceux déjà votés pour les concessions de terrain et de cases de columbarium.

Nelly PARIS se charge de modifier le règlement intérieur du cimetière en ce sens en vue d'une délibération au prochain conseil municipal.

#### **15 – Points divers**

##### **⊙ *SDES Convention CEP***

La convention d'adhésion avec le SDES relative au Conseil en Énergie Partagée a pris fin en avril 2025.

Afin d'assurer une continuité de service sur le suivi énergétique et pour que le SDES puisse continuer à accompagner la commune sur les projets bâtiments (aide financière sur les audits, travaux, réflexion globale sur le patrimoine bâti, obligations réglementaires, projets d'énergies renouvelables, ...), le conseil municipal décide de signer une nouvelle convention de 4 ans avec le syndicat.

Le coût annuel d'adhésion est estimé à 67 €.

##### **⊙ *Demandes subventions Région***

Suite à la rencontre avec le sénateur et conseiller régional M. Cédric VIAL le 12 mai dernier, 2 dossiers de demande de subvention ont été déposés sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du bonus ruralité :

- l'un pour la réhabilitation du bâtiment abritant entre autres le matériel des bénévoles du jardin
- l'autre pour la réfection de la croix, patrimoine vernaculaire de la commune

##### **⊙ *Marquage***

Le marquage de certains points de la commune est à reprendre ou créer.

Les élus de la commission voirie transmettront la liste au secrétariat de mairie pour demande de devis.

##### **⊙ *Bassin des Cruz***

Évelyne PHILIPPE interroge le conseil municipal sur le devenir du bassin des Cruz : remise en eau ou fleurissement.

Le conseil municipal valide la seconde option.

**Prochain conseil municipal :  
vendredi 11 juillet 2025, 19h**

Le secrétaire de séance  
**Nelly PARIS**

Le Maire  
**Hervé BUTTARD**